

L'an deux mille seize, le vingt-neuf septembre à 18h30, le conseil municipal de la commune de Saint-Yrieix-la-Perche, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Daniel BOISSERIE, Député-maire.

Nombre de conseillers municipaux :

- en exercice : 29
- présents : 22
- votants : 28

Date de convocation du conseil municipal : 23 septembre 2016

PRÉSENTS: M. BOISSERIE, Député-maire. Mme PLAZZI. M. DUBOIS. M. GORYL. Mme LAFONT. M. MIALARET. Mme ROY, adjoints au Maire, M. DUPUY. M. DARY. Mme ARNAUD. M. VERGNOLLE. M. LAGORCE. Mme MACON. Mme CHORT. M. SUDRAT Mme PAGNON. M. ROBERT. Mme RABAUD. M. CUBERTAFON. Mme LAPLAUD. Mme MEYZIE. M. BREUIL, conseillers municipaux.

ABSENTS excusés :

Mme L'OFFICIAL a donné délégation de vote à M. DUBOIS
Mme COLETTE a donné délégation de vote à Mme CHORT
Mme BONIN a donné délégation de vote à Mme MACON
M. ROUET a donné délégation de vote à M. BREUIL
Mme LAROUMAGNE a donné délégation de vote à M. DARY
M. FREMONT a donné délégation de vote à Mme PLAZZI
M. LAROCHE

SECRÉTAIRE : André DUBOIS.

Le procès-verbal de la séance du 4 juillet 2016 est adopté à l'unanimité.

I - AFFAIRES FINANCIÈRES

1 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1 / délibération n°93/2016

Rapporteur : Patrick DARY

Suite à la notification en juin dernier des sommes reversées par la Communauté de communes au titre du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales,

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative n°1 suivante permettant d'inscrire 113 755 € en recettes et 99 535 € en dépenses.

RECETTES				
Chapitres	Articles	Libellés des comptes	Dépenses	Recettes
73	7325	FPIC		+ 22 500 €
77	774	Subventions exceptionnelles		+ 16 100 €
Total				+ 38 600 €
DEPENSES				
Chapitre	Article	Libellé du compte	Dépenses	Recettes
014	73925	Reversement et restitution du FPIC	+ 38 600 €	
Total			+ 38 600 €	

2 – DEMANDES DE SUBVENTIONS

- Assainissement

✓ Le Bocage : création d'un réseau d'eaux usées / délibération n°94/2016

Rapporteur : André DUBOIS

Le conseil municipal, à l'unanimité, sollicite l'aide financière la plus élevée possible auprès du Conseil départemental de la Haute-Vienne et de l'Agence de l'eau Adour Garonne pour la création d'un réseau d'eaux usées au Bocage. Le montant de l'opération est estimé à 93 226,95 € H.T..

✓ Rue du Châtain : réhabilitation d'un réseau unitaire en réseau séparatif / délibération n°95/2016

Rapporteur : André DUBOIS

Le conseil municipal, à l'unanimité, sollicite l'aide financière la plus élevée possible auprès du Conseil départemental de la Haute-Vienne et de l'Agence de l'eau Adour Garonne pour la réhabilitation d'un réseau unitaire en réseau séparatif eaux usées/eaux pluviales rue du Châtain. Le coût des travaux est estimé à 130 545,40 € H.T..

- **Programme voirie 2016** / délibération n°96/2016

Rapporteur : Jean-Claude DUPUY

Le conseil municipal, à l'unanimité, sollicite une nouvelle subvention (2^{ème} tranche) pour le restant de l'opération de réalisation du programme voirie 2016 dont le coût total estimé s'élève à 498 149,75 € H.T. / la commune ayant eu notification d'une somme de 21 000 € (1^{ère} tranche – soit 30% d'une dépense de 70 000 € H.T.)

- **Mise en place d'un tiers-lieu / espace numérique** / délibération n°97/2016

Rapporteur : Pierre VERGNOLLE

**Le conseil municipal, à l'unanimité,
 ☞ sollicite toutes les aides financières possibles, notamment celle de la Région Nouvelle-Aquitaine, pour la réalisation d'un espace numérique en lieu et place de l'ancienne cyberbase ;
 ☞ adopte le plan de financement suivant :**

	MONTANT H.T.	RECETTES PREVISIONNELLES	TAUX	MONTANT H.T.
Aménagement espace multimédia	66 200,00	Conseil Régional Nouvelle Aquitaine	20%	21 990,00
Maîtrise d'œuvre	9 260,00	Europe - FEDER	60%	65 970,00
Contrôle technique	1 500,00			
Coordination SPS	800,00	Commune (autofinancement)	20%	21 990,00
Mobilier	10 000,00			
Matériel informatique + logiciel	14 860,00			
Formation des agents	5 000,00			
Communication	1 000,00			
Assurance dommage ouvrage	1 330,00			
TOTAL	109 950,00	TOTAL	100%	109 950,00

☞ donne toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées à Monsieur le Maire pour le suivi de ce dossier.

- **Réhabilitation de la bibliothèque** / délibération n°98/2016

Rapporteur : Michèle ROY

Le conseil municipal, à l'unanimité, sollicite toutes les aides financières possibles pour la réalisation de travaux de réhabilitation de la bibliothèque municipale.

3 – VERSEMENT DE SUBVENTIONS A DES ASSOCIATIONS ARÉDIENNES

Rapporteur : Francis SUDRAT

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le versement d'une subvention aux associations arédiennes suivantes au titre de l'année 2016 :

✓ **300 € au Groupement de Vulgarisation Agricole / délibération n°99/2016**

✓ **3 000 € à l'association des commerçants, artisans et prestataires de services de Saint-Yrieix, récemment constituée / délibération n°100/2016**

4 – REDEVANCE ASSAINISSEMENT / délibération n°101/2016

Rapporteur : Daniel BOISSERIE

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe la tarification de la surtaxe assainissement pour 2017 comme suit :

☞ **Surtaxe assainissement :.....1,20 € H.T./m³**

☞ **Abonnement :.....50 €**

5 – OPÉRATION ÉCOLES ET CINÉMA / délibération n°102/2016

Rapporteur : Arlette LAFONT

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de reconduire pour l'année 2016-2017 l'opération Ecoles et cinéma en prenant en charge les sorties au cinéma Arévi de deux classes de l'école élémentaire Maurice-Ravel et de la classe ULIS à hauteur de 1,30 € par élève et par séance.

6 – OPÉRATION JEUNESSES MUSICALES DE FRANCE / délibération n°103/2016

Rapporteur : Annie ARNAUD

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de reconduire pour l'année scolaire 2016-2017 l'opération Jeunesses Musicales de France en prenant en charge 1 € par élève et par concert.

7 – TARIFICATION DE LOCATION DES LOCAUX DE QUINSAC / délibération n°104/2016

Rapporteur : Laurent GORYL

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe une tarification pour la location d'une partie des locaux de l'accueil de loisirs de Quinsac, à savoir :

Locaux	Tarifs	
	1 jour	2 jours
Cuisine + salle de restauration	120 €	200 €
	+ coût de la consommation électrique (relevé du compteur à l'entrée et à la sortie)	

II – PERSONNEL

1 – CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF 1^{ère} classe / délibération n°105/2016

Rapporteur : Rachel MACON

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la création d'un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe à compter du 1^{er} octobre 2016, suite à la réussite au concours d'un agent communal.

2 – TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 2^{ème} classe EN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 1^{ère} classe / délibération n°106/2016

Rapporteur : Bernadette PAGNON

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la transformation d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet en poste d'adjoint technique 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2016.

III - URBANISME

1 – ACQUISITION DE PARCELLES Rue du Commandant Dugros / Les Salines

- **Délibération rectificative / délibération n°107/2016**

Rapporteur : Francis CUBERTAFON

VU la délibération n°89/2016 par laquelle le conseil municipal a autorisé l'acquisition auprès de Monsieur Jean-Paul MARQUET de terrains situés rue du Commandant Dugros / Les Salines, cadastrés section AI n° 147, 148 et 399,

CONSIDERANT qu'un riverain a fait part de son souhait d'acheter la parcelle n° 399,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

☞ **décide d'acquérir uniquement les terrains cadastrés section AI n° 147 et 148, d'une contenance cadastrale de 3 896 m², au prix de 38 760 €.**

☞ **précise que Maître Delcroix demeure le notaire rédacteur de l'acte.**

2 – ACQUISITION GRACIEUSE DE PARTIES DE PARCELLES Rue de la Tannerie

/ délibération n°108/2016

Rapporteur : Edmond LAGORCE

Dans le cadre de l'aménagement piétonnier le long du Couchou,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

☞ **décide d'acquérir gracieusement les parties de parcelles situées rue de la Tannerie, cadastrées section AR n° 12 et 15, et appartenant à Madame Stéphanie GRANET,**

☞ **confie la réalisation du document d'arpentage au cabinet de géomètre BRISSET VEYRIÉ Mesures, et la rédaction de l'acte d'achat à Maître CHAUVIN, notaire à Saint-Yrieix, les frais découlant des formalités incombant à la commune.**

3 – ACQUISITION D'UNE PARTIE DE PARCELLE BÂTIE A LA BRÉGÈRE

/ délibération n°109/2016

Rapporteur : André MIALARET

Dans le cadre de l'aménagement des abords du château de la Brégère, notamment pour faciliter le stationnement à proximité,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

☞ **décide d'acquérir pour la somme de 10 000 € une partie de la parcelle bâtie cadastrée section YO n° 57 ;**

☞ **confie le document d'arpentage au cabinet de géomètre BV Mesures ;**

☞ **donne toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées à Monsieur le Maire ou son représentant pour le suivi de ce dossier.**

Il est précisé que la superficie concernée sera déterminée par le document d'arpentage réalisé par le cabinet de géomètre.

4. ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER RUE DES BARRIS / délibération n°110/2016

Rapporteur : André DUBOIS

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- ☞ autorise l'acquisition auprès de Monsieur Jean-Christophe ONNO d'un immeuble avec terrain situé 21 rue des Barris, cadastré section AP n°135, d'une superficie de 374 m², au prix de 10 000 € ;
- ☞ confie la rédaction de l'acte à Maître DELCROIX, les frais découlant des formalités incombant à la commune ;
- ☞ donne toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées à Monsieur le Maire ou son représentant pour le suivi de ce dossier.

5 – RÉTROCESSION PAR L'OPH A LA COMMUNE DE VOIRIE ET D'ESPACES VERTS

/ délibération n°111/2016

Rapporteur : Monique PLAZZI

Afin de régulariser la situation foncière de l'Office Public de l'Habitat de Saint-Yrieix,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- ☞ autorise la rétrocession par l'OPH à la commune, organe de rattachement, de certaines parties de voies et espaces verts ainsi que de parkings ;
- ☞ confie le document d'arpentage au cabinet de géomètre BRISSET VEYRIÉ Mesures, et la rédaction de l'acte de rétrocession à Maître CHAUVIN, notaire à Saint-Yrieix. Il est précisé que les frais découlant des formalités incomberaient à l'OPH ;
- ☞ donne toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées à Monsieur le Maire ou son représentant pour le suivi de ce dossier.

6 – CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA VOIE NOUVELLE DE VILLENEUVE / délibération n°112/2016

Rapporteur : Catherine CHORT

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ☞ de classer dans le domaine public communal la voie nouvelle créée à Villeneuve et dont les emprises actuelles se situent sur les parcelles cadastrées section AN n° 144, 147 et 179 pour partie,
- ☞ donne toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées à Monsieur le Maire ou son représentant pour le suivi de ce dossier.

7 – CENTRE EQUESTRE : CHANGEMENT DE BAILLEUR / délibération n°113/2016

Rapporteur : Marcelle LAPLAUD

Considérant que Monsieur MARQUEBIELLE a fait part de son intention de cesser son activité au centre équestre et de la céder à Madame Laura COSTE demeurant à Jumilhac-le-Grand, au lieu-dit « La Faye ».

Le conseil municipal, à l'unanimité,

☞ **autorise la cession à Madame COSTE du bail rural et du prêt à usage concernant l'ensemble du centre équestre, y compris la nouvelle maison d'habitation.**

☞ **décide de confier la rédaction des baux à Maître DELCROIX aux mêmes conditions que celles initialement prévues dans les formalités juridiques établies en 2011.**

8 – CESSIONS DE PARCELLES AUX LIEUX-DITS Les Souliers – Les Jalladas du Nord

- **Régularisation parcellaire / complément / délibération n°114/2016**

Rapporteur : Marcelle MEYZIE

Dans le cadre des cessions de parcelles aux lieux-dits « Les Souliers – Les Jalladas du Nord » (*délibération n°90/2016 du 4 juillet 2016*) et afin de régulariser la fin du tracé de l'emprise publique,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'acquérir auprès de Monsieur MARTINUCCI une infime partie de la parcelle cadastrée section ZN n°38.

Il est précisé que les termes de la délibération n° 90/2016 demeurent inchangés.

IV - CONVENTIONS ET AFFAIRES DIVERSES

1 – CONVENTION AVEC LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT POUR LA TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE DES ACTES EN PRÉFECTURE

/ délibération n°115/2016

Rapporteur : Christophe BREUIL

Le conseil municipal, à l'unanimité,

☞ **décide de résilier au 31 décembre 2016 la convention initiale conclue avec le représentant de l'Etat en mai 2007 ainsi que son avenant lié à la télétransmission des actes budgétaires signé en avril 2012 ;**

☞ **autorise la signature d'une nouvelle convention applicable à compter du 1^{er} janvier 2017. Il est précisé que parmi ses dispositions, la nouvelle version n'offre plus la possibilité de limiter le périmètre des actes transmis par voie électronique et prévoit celle d'être résiliée à tout moment.**

2 – AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES CONCLUE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

/ délibération n°116/2016

Rapporteur : Sylvie RABAUD

Considérant que dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour l'opération de revitalisation des centres-bourgs, la communauté de communes est amenée à intervenir pour l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat sur tout le territoire,

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer un avenant n° 1 à la convention de mise à disposition des services signée avec la Communauté de communes du Pays de Saint-Yrieix afin de mettre à disposition de l'EPCI, à compter du 1^{er} octobre 2016, l'agent chargé de mission « Opération de revitalisation des centres-bourgs ».

3 – MODIFICATION DE LA DÉLÉGATION ACCORDÉE AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES / délibération n°117/2016

Rapporteur : Christophe BREUIL

Les dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République – dite loi NOTRe – permettant de compléter les délégations accordées au Maire en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, à l'unanimité, délègue à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les attributions énumérées aux alinéas 7° et 26° de l'article L 2122-22, libellées comme suit :

- **Alinéa 7° : de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.**
- **Alinéa 26° : de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions, étant précisé que la délégation susvisée est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable.**

Il est précisé que :

- les règles de suppléance prévues à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales s'appliquent aux décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation ;
- les autres dispositions de la délibération du 7 avril 2014 accordant délégation au maire en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales restent inchangées.

4 - POUR INFORMATION

- **Rapport annuel d'activités de la Communauté de communes du Pays de Saint-Yrieix pour l'année 2015 / délibération n°118/2016**

Rapporteur : Pierre VERGNOLLE

- **Décisions municipales prises par le Maire en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales / délibération n°119/2016**

Rapporteur : Daniel BOISSERIE

La séance est levée à 20h15.
